

DELIBERATION N°2023/06/91 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Attribution de subvention relative à l'évènement « 10ème édition du Bip Bip Ekiden de Petite Camargue »

Séance du 27 juin 2023

Date de convocation : 21 juin 2023

Membres en exercice : 37

19 présents – 27 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de l'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente – Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jérémy PEREDES a donné procuration à Véronique BENEZET
- Martine KUFFER a donné procuration à Eric BERRUS
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Carole CALBA - Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

Absents

Nadia BELAOUNI – Bernadette MAUMEJEAN – Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul GERAUD

EXPOSE

Les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières des collectivités territoriales. Ces aides prennent la forme de subventions publiques.

Le versement de subventions aux associations est la compétence exclusive du Conseil Communautaire.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil de Communauté, la Communauté de communes entend soutenir activement la vie associative en attribuant des subventions pour l'organisation de manifestation à rayonnement intercommunal.

Jusqu'alors, la collectivité attribuait des subventions en nature, sous la forme d'attribution de matériel ou de mise à disposition gracieuse de moyens techniques.

Dans un souci de transparence et de valorisation de l'action publique, il a été décidé de proposer l'attribution de subventions exceptionnelles pouvant servir à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association, compatible avec les orientations communautaires, dans une logique d'intérêt général partagé.

En effet, la Communauté de communes de Petite Camargue compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les loisirs, etc. qu'il convient de soutenir. Ces associations participent au développement et à l'attractivité du territoire.

Le Club Courir A Vauvert est une association créée en Janvier 2008 par une dizaine de passionnés de courses à pieds. Elle comptabilise à ce jour plus de 140 adhérents, coureurs, marcheurs et enfants, toutes catégories d'âge, et qui représentent la Petite Camargue dans de nombreuses compétitions régionales, nationales et mêmes internationales. Ils organisent la 10^{ème} édition du Bip Bip Ekiden de Petite Camargue, le dimanche 3 septembre 2023.

Cette épreuve d'origine japonaise consiste désormais à la succession de relais sur route pour six compétiteurs. La distance classique est devenue celle du marathon (42,195 km). Les six coureurs ont des distances imposées à parcourir dans l'ordre suivant : 5,275 km, 10,550 km, 5,275 km, 10,550 km, 5,275 km et pour finir 5,275 km et ainsi accessible au plus grand nombre. Le BIP-BIP EKIDEN peut accueillir jusqu'à une centaine d'équipes, et cette épreuve est aussi ouverte aux marcheurs.

Les participants devront parcourir une ou deux fois une boucle de 5,275 km sur les chemins communaux de Vauvert et du Cailar ainsi que la voie verte (départ et arrivée à l'Espérion). Pour le dernier tour, les 5 premiers relayeurs accompagnent le 6^{ème} jusqu'à la ligne d'arrivée.

Pour ce 10^{ème} anniversaire, cette épreuve est ouverte au marathonien en solo qui devra effectuer 8 boucles. Les coureurs sillonneront la petite Camargue : les vergers, les vignes des Costières, longeront les prés où pâturent les taureaux de Camargue avec en arrière-plan le PIC ST LOUP.

Afin de pouvoir organiser dans les meilleures conditions la 10^{ème} édition du Bip Bip Ekiden de Petite Camargue, l'association sollicite le conseil de communauté pour l'attribution d'une subvention de 750€.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 en date du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023-Budget Principal ;

Vu l'avis de la commission « Valorisation du territoire et Sport » du 07 juin 2023 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 12 juin 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 juin 2023 ;

Considérant les enjeux économiques, de valorisation du territoire et du Sport identifiés dans le dossier de candidature pour une demande de subvention ;

Considérant que cette manifestation participe activement à la valorisation et l'attractivité du territoire ;

Considérant le dossier de demande de subvention dûment complété par l'association courir à Vauvert représentée par Mme Patricia BOILEAU.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 500,00 €.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Monsieur Eric BERRUS étant membre de l'association ne prend pas part au vote (+1 procuration : Martine KUFFER).

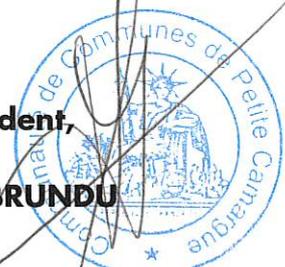
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_91-DE